AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0732
FR0000120164-FS0372

16 avril 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 avril 2018, complété notamment par un courrier reçu le 13 avril 2018, la société anonyme Morgan Stanley France S.A. [1] (61 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 23 mars 2018, par suite d'un transfert d'actions CGG au profit de la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] au titre d'un contrat de prêt d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement, à cette date, 18 865 047 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 3,22% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 À cette occasion, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 23 mars 2018, 39 822 654 actions CGG[3] représentant autant de droits de vote soit 6,80% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	20 956 458	3,58	20 956 458	3,58
Morgan Stanley France S.A.	18 865 047	3,22	18 865 047	3,22
Morgan Stanley Smith Barney LLC	1 149	ns	1 149	ns
Total Morgan Stanley	**39 822 654**	**6,80**	**39 822 654**	**6,80**

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 23 mars 2018, 19 058 000 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

2. Par courrier reçu le 10 avril 2018, complété notamment par un courrier reçu le 13 avril 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 avril 2018, par suite de la réception d'actions CGG au titre d'un contrat de prêt de titres conclu avec la société Morgan Stanley France S.A., les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement, à cette date, 41 947 726 actions CGG représentant autant de droits de vote soit 6,12% du capital et des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par Morgan Stanley.
[2] Sur la base d'un capital composé de 585 457 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 50 409 actions CGG détenues sous forme d'ADR.
[4] Sur la base d'un capital composé de 685 408 097 actions représentant 685 444 305 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, Morgan Stanley n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 4 avril 2018, 42 048 149 actions CGG[5] représentant autant de droits de vote soit 6,13% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	41 947 726	6,12	41 947 726	6,12
Morgan Stanley & Co. LLC	83 674	0,01	83 674	0,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	16 749	ns	16 749	ns
Total Morgan Stanley	**42 048 149**	**6,13**	**42 048 149**	**6,13**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 4 avril 2018, 39 806 350 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Morgan Stanley a par ailleurs précisé détenir, au 12 avril 2018, 44 346 436 actions CGG[6] représentant autant de droits de vote soit 6,47% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	41 929 896	6,12	41 929 896	6,12
Morgan Stanley France S.A.	2 285 740	0,33	2 285 740	0,33
Morgan Stanley & Co. LLC	119 051	0,02	119 051	0,02
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 749	ns	11 749	ns
Total Morgan Stanley	**44 346 436**	**6,47**	**44 346 436**	**6,47**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 12 mars 2018, 31 441 725 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[5] Dont 62 809 actions CGG détenues sous forme d'ADR.
[6] Dont 57 050 actions CGG détenues sous forme d'ADR.